



SAGE de l'Huisne et évaluation environnementale Cadrage préalable

DIREN BN - LA - 23/10/2006

Les points développés ci-dessous complètent le tableau ci-joint élaboré par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable relatif au contenu du rapport environnemental.

Principes généraux

Le rapport environnemental se présente sous la forme d'un document distinct d'environ 15-20 pages et une dizaine de pages d'annexes (schémas et graphes).

Si des points sont déjà formalisés dans le SAGE et que le rapport environnemental n'apporte pas de valeur ajoutée, il s'agit d'effectuer de simples renvois. Néanmoins, il pourra apparaître nécessaire d'effectuer quelques copier-coller pour donner de la consistance au rapport environnemental. Des informations provenant d'autres documents peuvent également être mentionnées.

Compte tenu du formalisme de la procédure, il est impératif de faire figurer les titres des chapitres ci-après :

1. objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans
2. analyse de l'état initial de l'environnement
3. justification du projet et alternatives
4. analyse des effets
5. mesures correctrices et suivi
6. résumé non technique et méthodes

Territoire concerné : Le territoire concerné par l'évaluation environnementale est constitué au minimum du périmètre couvert par le SAGE. Il convient néanmoins de prendre en compte les éventuelles interférences avec d'autres plans et programmes ou documents de planification mais également avec les territoires limitrophes pour tenir compte des incidences sur le fonctionnement des territoires voisins. En effet, le bassin de l'Huisne constituant une tête de bassin (eu égard au bassin de la Maine, et à plus grande échelle à celui de la Loire), les orientations du SAGE pourront avoir des conséquences sur les territoires situés en aval du bassin de l'Huisne (ex : thématique liée à la prévention des inondations).

Contenu du rapport environnemental

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

Articulation avec d'autres plans :

Il s'agit d'expliquer l'articulation du SAGE avec les autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale. Le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent.

Ainsi, en première approche, 3 catégories de documents peuvent être listés :

- **Ceux qui s'imposent au SAGE** : le SDAGE Loire-Bretagne
- **Ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE** :
 - o Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) : A noter que bien que ce soient ces derniers qui doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, il est souhaitable que l'évaluateur les connaisse pour mieux intégrer la politique générale d'aménagement du territoire (notion de « compréhension du territoire »)
 - o Les programmes d'action de la directive nitrates
 - o Les programmes financiers dans le domaine de l'eau (de l'Agence de l'Eau, des collectivités territoriales)
- **Ceux que le SAGE doit prendre en compte** :
 - o Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Loire-Bretagne
 - o Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole
 - o Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
 - o La charte du Parc Naturel Régional du Perche
 - o Le Plan Loire Grandeur Nature

Cette liste de documents n'est pas limitative et il y aura lieu de l'élargir en fonction de orientations retenues dans le SAGE.

2. Etat initial de l'environnement

Etat initial et diagnostic :

Les enjeux qui apparaissent d'emblée incontournables sont les suivants :

- **Biodiversité et milieux naturels** : il s'agit d'aborder la dimension espèces-espaces, en ne se limitant pas géographiquement au lit mineur des cours d'eau, mais au contraire en élargissement l'état des lieux et le diagnostic à l'ensemble des zones humides et milieux aquatiques du bassin versant. Il convient également de lister et localiser dans la mesure du possible les phénomènes qui ont un impact négatif sur la biodiversité (exemple : pollution des eaux, eutrophisation des milieux, fragmentation des habitats naturels, rupture des corridors écologiques, abaissement des nappes, ...).

A noter que l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 du bassin de l'Huisne doit obligatoirement être évalué.

Par ailleurs, si les espèces remarquables doivent ici être mises en avant, il convient également de faire état de la présence éventuelle d'espèces invasives (jussie, renouée du Japon, écrevisses exotiques, ragondin) qui contribuent fortement à la banalisation des cortèges végétaux des zones humides et au dysfonctionnement de ces écosystèmes.

- **Pollution et qualité des milieux**
 - o Thématique « eaux » (thématique qui est a priori déjà largement développée dans le SAGE, il s'agit donc d'en faire une synthèse)
 - o Thématique « sols » : cette composante de l'environnement peut notamment influencer sur la qualité des eaux (caractère érosif des sols, sols pollués, ...) et par ailleurs, le SAGE pourrait également avoir des effets induits indirects sur cette thématique.
- **Ressources naturelles :**
 - o Thématique « eaux » (aspect quantitatif : thématique qui est a priori déjà largement développée dans le SAGE, il s'agit donc d'en faire une synthèse)
- **Risques naturels :**
 - o Thématique « inondations » : thématique qui est a priori déjà largement développée dans le SAGE, il s'agit donc d'en faire une synthèse. Par contre, il n'est pas exclu de développer cette thématique dans d'autre composante de l'environnement : exemple des levées transversales qui sont susceptibles d'impacter les paysages. Par ailleurs, la cohérence du SAGE avec les orientations du Plan d'Action et de Prévention des Inondations du bassin de la Maine pourra être argumentée.
- **Cadre de vie :**
 - o Thématique « Paysages » : il s'agit de faire ressortir les unités paysagères ou les éléments des paysages qui pourront être impactés plus ou moins directement par la mise en œuvre du SAGE : ces éléments pourront être concentrés le long des axes des cours d'eau ou au contraire être diffus (liés notamment aux pratiques agricoles et à leur évolution)
- **Santé humaine :** cette thématique peut être abordée aux travers des divers usages de l'eau. Par rapport à l'usage « alimentation en eau potable », il pourra s'agir de mentionner la qualité des eaux brutes et distribuées, d'indiquer s'il y a des cas de non-conformités et préciser les paramètres déclassants (nitrates, pesticides...) ainsi que leurs effets potentiels sur la santé humaine. Concernant les loisirs nautiques, il pourra s'agir de recenser les risques liés à l'exposition des pratiquants d'activités nautiques aux milieux aquatiques (exemples : leptospirose, eutrophisation et risques liés à la présence potentielle de cyanotoxines).

Scénario tendanciel :

Il s'agit d'indiquer les principales évolutions prévisibles en l'absence du SAGE et l'inflexion donnée par le SAGE. Par rapport à l'état initial, il convient de remettre en contexte les parties de l'environnement sur lesquelles le SAGE va intervenir de manière directe ou indirecte.

3. Justification du projet et alternatives

Alternatives :

Il s'agit de motiver le fait que la Commission Locale de l'Eau a retenu la solution la plus favorable à l'environnement, ou, dans l'hypothèse où elle n'a pas retenu la « meilleure » solution environnementale, dans la mesure où d'autres critères ont pu être pris en compte dans la décision finale (notion de gestion équilibrée de la ressource qui prend en compte des aspects autres qu'environnementaux, à savoir des enjeux économiques ou sociaux – Exemple : objectif « favoriser le développement de loisirs aquatiques »), il s'agit de proposer des mesures correctrices (voir point 5).

Le processus décisionnel doit être présenté en précisant comment a été pris en compte l'environnement dans la décision finale.

4. Analyse des effets

Tous les objectifs du SAGE doivent être évalués.

Deux manières peuvent être envisagées :

- soit une analyse en terme de cohérence et de complémentarité (approche globale) : y a-t-il des contradictions entre les différents objectifs ? (ex : croiser les objectifs 2 à 2)
- soit pour chacun des objectifs, analyser les effets de leur mise en œuvre.

Cette dernière méthode est a priori retenue.

Il s'agit donc de décrire les effets des orientations du SAGE attendus sur l'environnement et de préciser la portée de chaque disposition (réglementaire ou simple préconisation) afin de reconnaître de manière claire ce à quoi on aboutit.

5. Mesures correctrices et suivi

Mesures correctrices :

Le cas échéant, la caractérisation des effets **notables** du scénario retenu par la Commission Locale de l'Eau doit conduire à une recherche de mesures réductrices adaptées susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement qui auront été identifiées. On peut également rechercher à accentuer les effets positifs du SAGE puisque ce dernier vise avant tout un objectif d'amélioration de l'environnement.

Suivi :

Il s'agit de montrer le caractère opérationnel du suivi :

- tableau de bord du SAGE (indicateurs d'actions)
- existence d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau
-

Et d'en préciser le (ou les) responsable(s) ainsi que les moyens financiers (ex : pérennité de la CLE, de la structure porteuse, ...). Il est possible de s'appuyer sur des observatoires existants mis en place par l'Etat, l'Agence de l'Eau ou des collectivités territoriales.

6. Résumé non technique et méthodes

Il s'agit de faire un résumé des informations prévues dans le rapport et de décrire la manière dont l'évaluation a été effectuée (les méthodes peuvent être annexées au paragraphe sur l'analyse des effets pour ne pas alourdir le résumé).

L'objectif est de rendre les éléments et les résultats essentiels du rapport facilement compréhensibles sans connaissance technique dans le domaine de l'eau.